

VIDE GRENIER - PESSINES DU 11 MAI 2025

FICHE D'INSCRIPTION à retourner avant le 7 mai 2025 à :

MAISON DU FOLKLORE - Square Pierre Machon -17100 SAINTES

Tél : 06 82 07 94 73 / 05 46 92 96 71

NOM :

Prénom :

TEL :

Mail :

Adresse complète :

CNI n°

: Délivrée le :

par :

Numéro immatriculation du véhicule présent :

- Particulier - Professionnel (rayer la mention inutile)

Nombre de mètres réservés : ml x 2,50 € = €

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du présent document accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du paiement correspondant à l'ordre de GFAS.

REGLEMENT :

Art 1 : Le GFAS est l'organisateur du vide-grenier se tenant au terrain de foot à PESSINES 17810.

L'accueil des exposants débute le 11 à **6h 00** et jusqu'à **8h30** Urgence en cas de retard : 06 42 24 76 88

Possibilité de laisser le véhicule sur l'emplacement si réservation pour :

- 1 petite voiture (5 ml minimum) 1 monospace-break-partner (6 ml minimum)
 camion - camping car - fourgon (7 ml minimum)

Pour un emplacement de moins de 5ml, le véhicule sera stationné à l'extérieur du vide-grenier

L'inscription ne sera enregistrée qu'après réception du présent document accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du paiement correspondant à l'ordre de GFAS.

Art 2 : Les emplacements sont attribués après inscription. L'exposant doit impérativement communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre, joindre son règlement et la photocopie d'une pièce d'identité (extrait K-bis pour les professionnels.)

Art 3 : Dès son arrivée, l'exposant sera accompagné à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à procéder à des aménagements. Possibilité d'arriver dès le samedi à partir de 18h, attendre de connaître l'emplacement attribué avant de s'installer.

Art 4 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, etc...sont interdits). L'exposant se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Art 5 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à titre d'indemnité. En cas d'absence, l'exposant devra aviser l'organisateur au moins 72h avant la date du vide-grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises par l'organisateur.

Art 6 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée, ils seront qualifiés de dépôts sauvages. L'exposant s'engage donc à les rapporter. L'exposant qui ne respectera pas cette clause sera verbalisé par les autorités compétentes.

Art 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Je soussigné :déclare sur l'honneur, que ma participation à la vente au déballage du 11 mai 2025 est exceptionnelle et m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les vendre. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie de ma carte d'identité (extrait K-bis pour les professionnels) ainsi que le paiement de ma réservation à l'ordre de GFAS (l'encaissement se fera après la manifestation)

Fait à Le2025

SIGNATURE